

PLANCHE 1 (50x65cm)

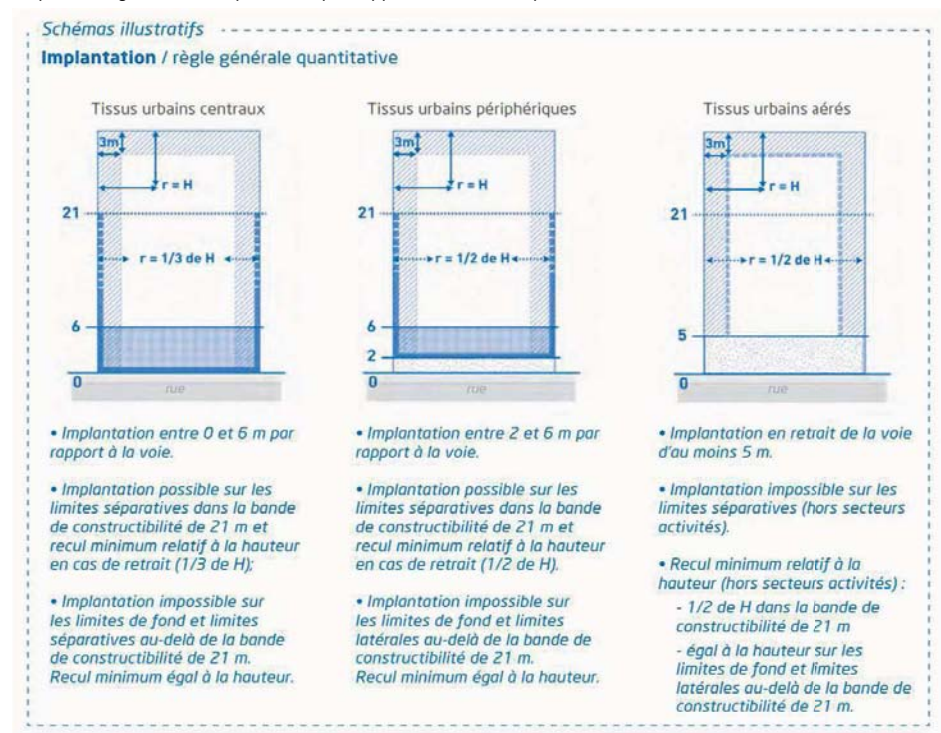
Titre
Schéma directeur pour le territoire de projet (Fond de plan fourni) 1:5000
Croquis et schémas (Au choix du ou de la candidate)
Coupe 1:500 (Trait de coupe à déterminer par le ou la candidate et à repérer sur les plans au 1:1000)

PLANCHE 2 (50x65cm)

Plan masse (fond de plan fourni) 1:1000
Coupe 1:500 (Trait de coupe à déterminer par le ou la candidate et à repérer sur les plans au 1:1000)

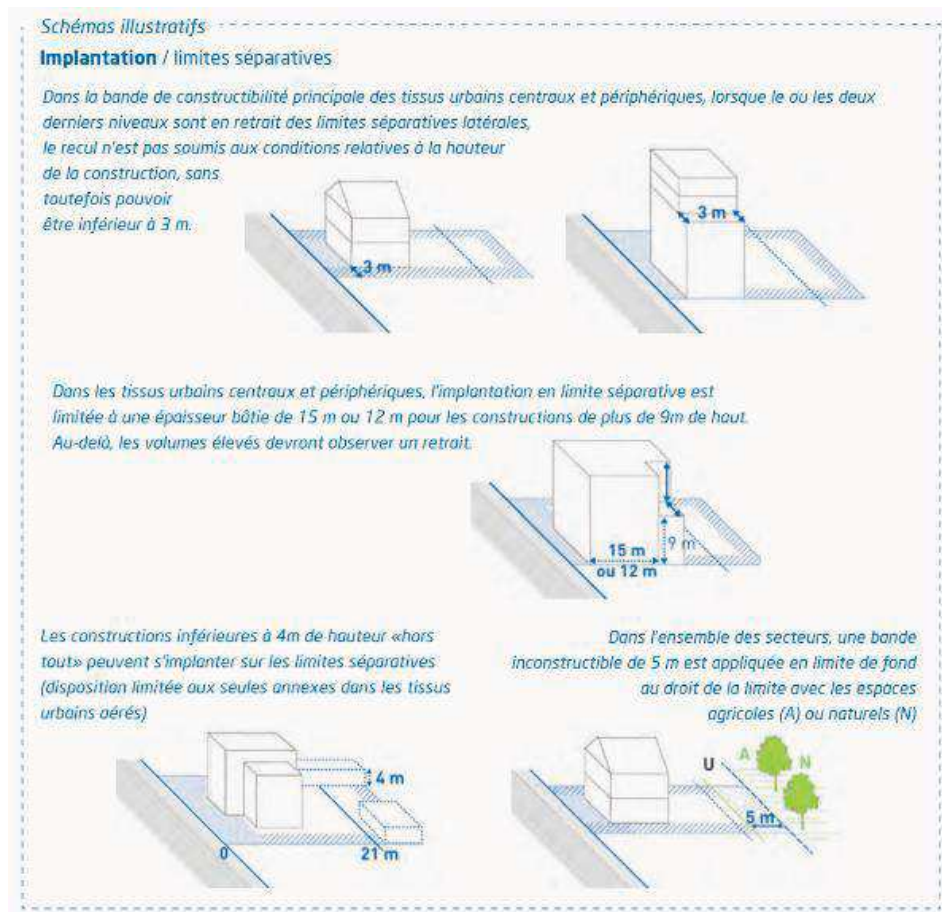
Dispositions générales / Implantation par rapport aux voies et espaces publics

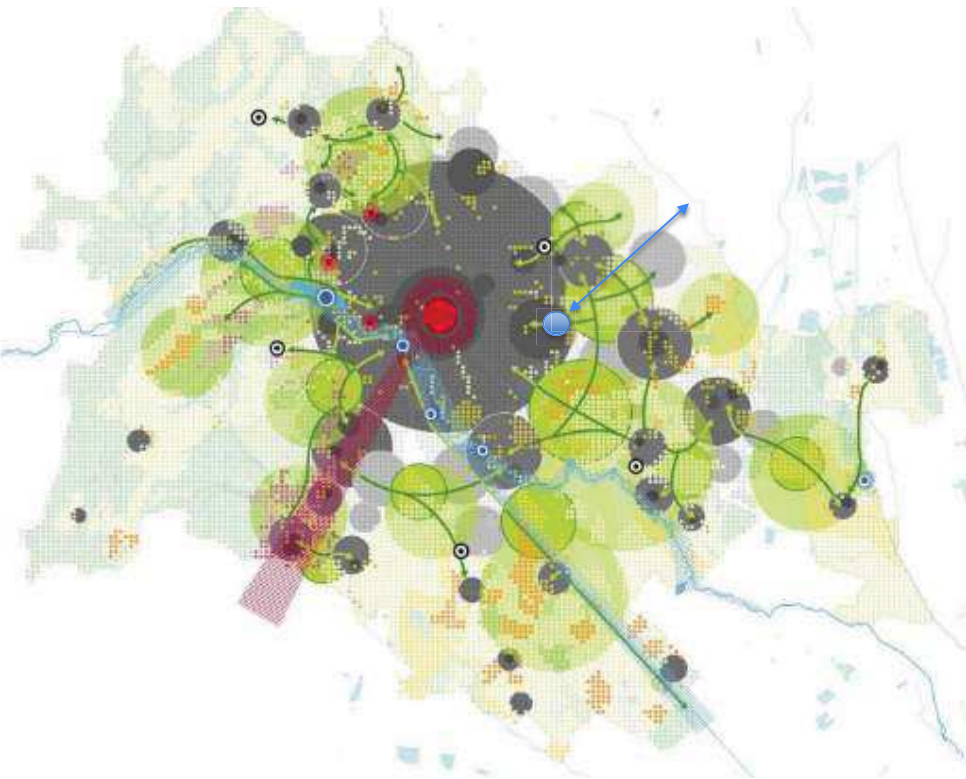
- La règle d'implantation s'applique par rapport :
 - aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique et aux emprises publiques,
 - aux emplacements réservés pour création ou alignement de voirie.
 - La règle d'implantation par rapport aux voies et espaces publics ne s'applique pas :
 - aux équipements d'intérêt collectif et services publics ;
 - aux sites de projet reportés aux documents graphiques, sauf dispositions graphiques complémentaires ou fixées dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
 - aux secteurs de mutation du cœur de Métropole ;
 - aux locaux vélos et ordures ménagères, sous réserve d'intégration architecturale et paysagère ;
 - aux constructions enterrées, aux accès en rez-de-chaussée et sous-sol, marquises, cheminées, canalisations extérieures, garde-corps, des adjonctions répondant à des motifs d'accessibilité ainsi qu'à toute saillie de 1,50 m au plus par rapport au mur de façade.
 - Lorsqu'une bande d'implantation est définie (tissus urbains centraux, tissus urbains périphériques), la règle s'applique sur au moins 50% de la façade sur rue.
 - En dehors des tissus urbains aérés, lorsqu'un tènement est bordé par plusieurs voies et espaces publics, la bande d'implantation peut ne s'appliquer que sur l'un des linéaires de terrain sur rue. Le recul de 2m dans les tissus urbains périphériques devra néanmoins être respecté
- Dispositions générales / Implantation par rapport aux limites séparatives



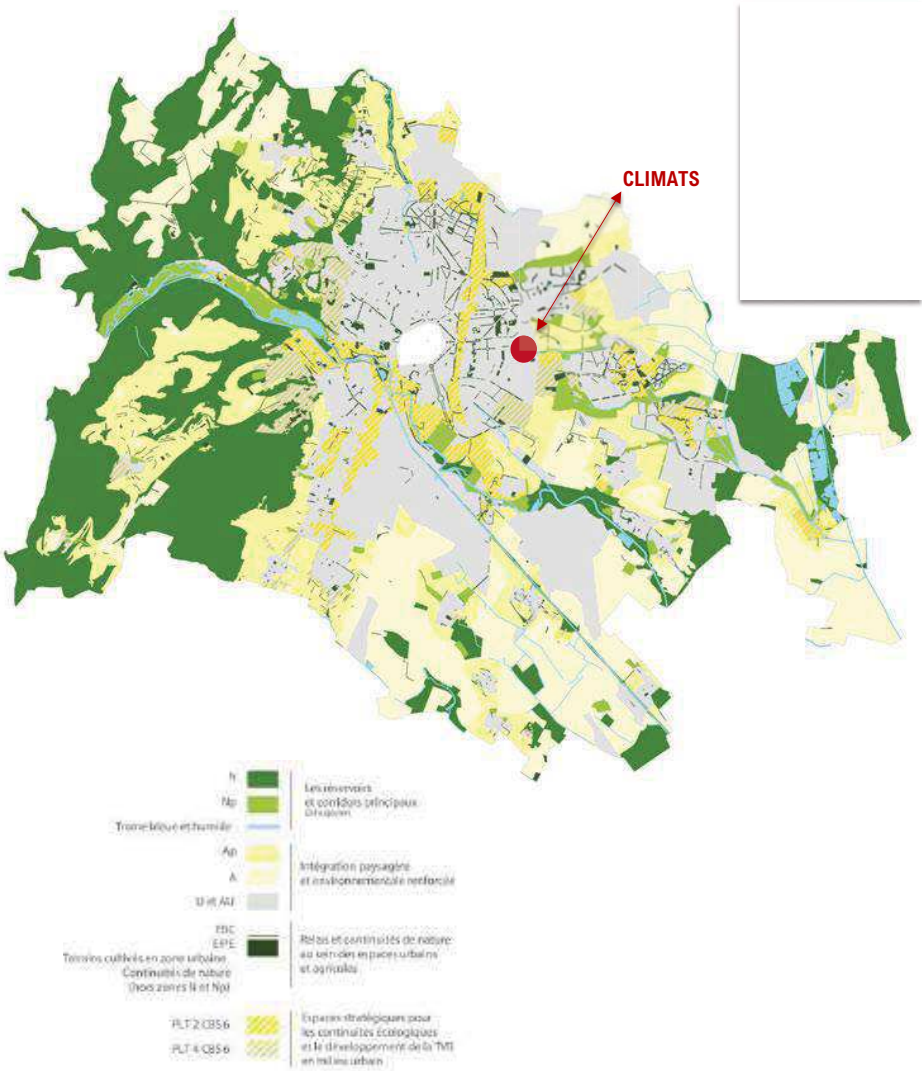
- La règle d'implantation par rapport aux limites séparatives s'applique de manière différenciée en fonction :
 - des limites séparatives latérales ou de fond ;
 - de la bande de constructibilité principale, d'une profondeur de 21 m, mesurée perpendiculairement à partir des voies et espaces publics ;

- de la hauteur de la construction en cas de retrait, mesurée depuis le niveau de l'espace public ou du terrain naturel, selon les mêmes modalités qu'à l'article 6.
- Dans les tissus urbains aérés
- Les constructions devront s'implanter avec un recul de 5 m minimum par rapport aux voies et emprises publiques.
 - Dans la bande de constructibilité de 21 m, les constructions devront s'implanter en retrait des limites latérales, avec un recul au moins égal à la moitié de la hauteur, sans être inférieur à 3 m.
 - Au-delà de la bande de constructibilité de 21 m et dans tous les cas par rapport aux limites de fond, les constructions devront observer un recul au moins égal à leur hauteur, sans être inférieur à 3 m.
 - Ces deux dernières dispositions ne s'appliquent pas aux projets situés dans les secteurs «Activités» du plan des fonctions urbaines pour lesquels l'implantation par rapport aux limites séparatives est libre.
 - Les annexes pourront s'implanter en limite séparative si leur hauteur n'excède pas 4m hors tout, hauteur calculée à compter du terrain naturel sur la limite du terrain du projet et qu'un angle minimum de 45° par rapport à la verticale est respecté en cas de toiture en pente, sans toutefois déroger aux reculs imposés aux dispositions précédentes en cas de retrait des limites séparatives.

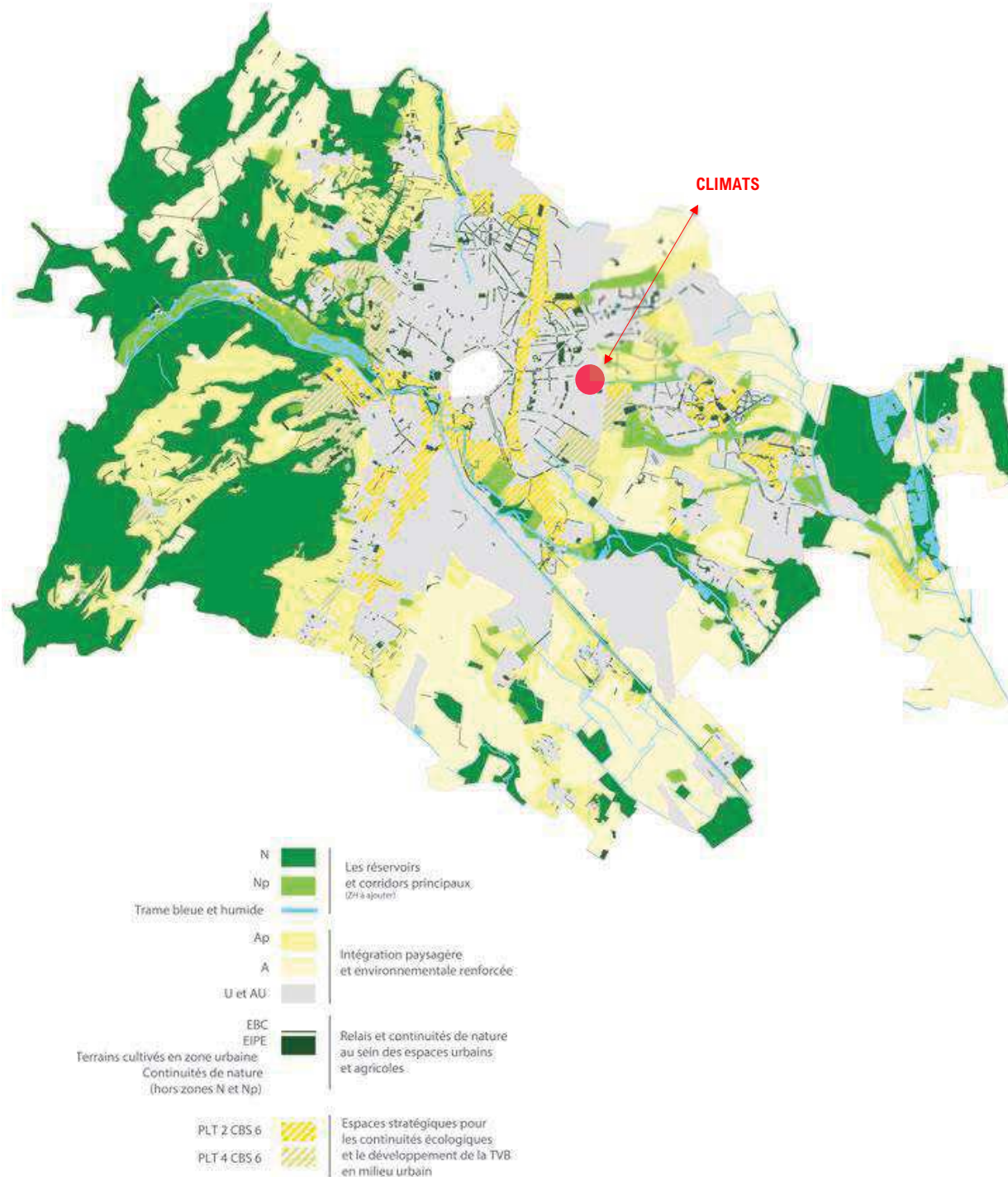




Structure naturelle du Grand Dijon



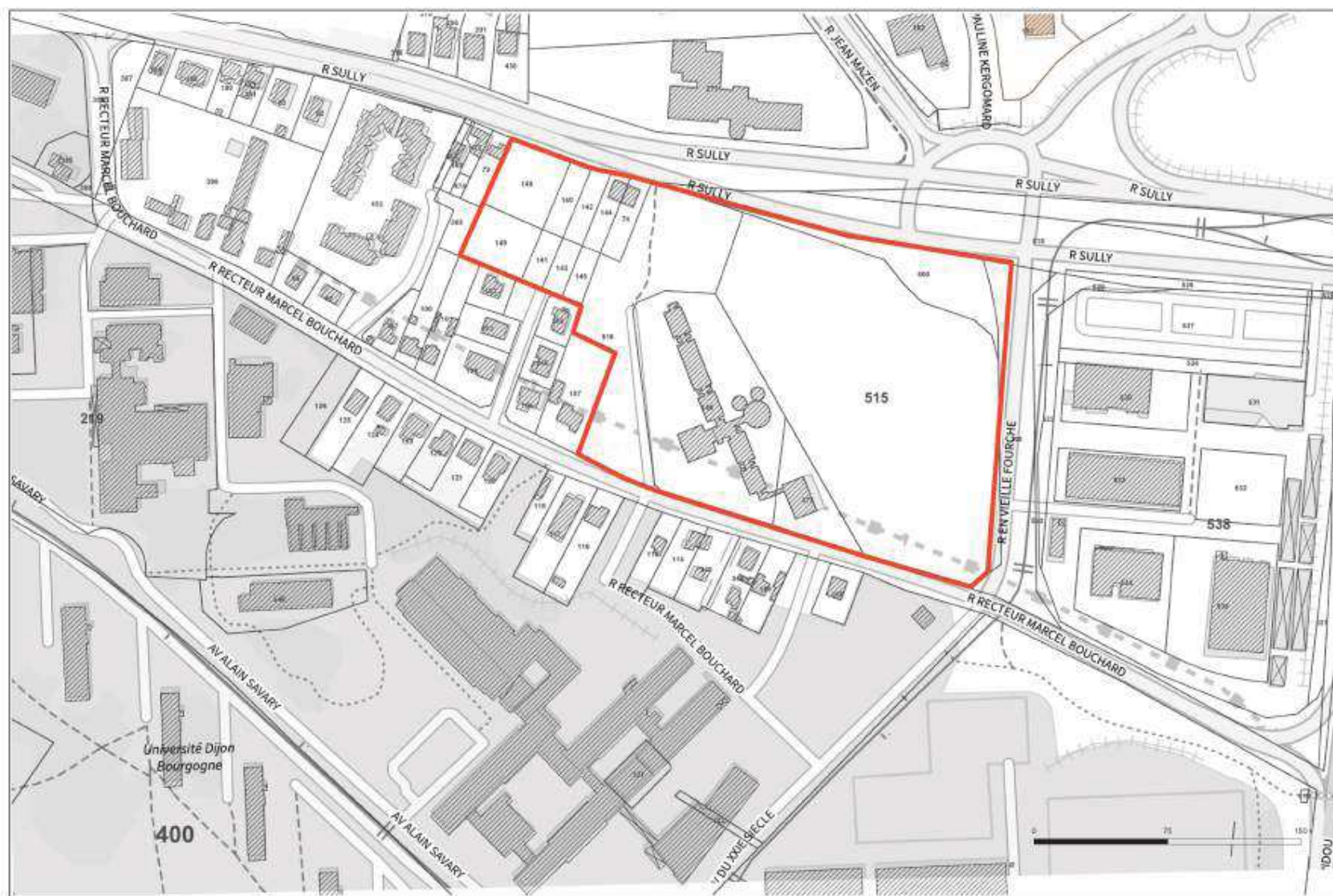
Trames vertes et bleues extraites du PLUiHD du Grand Dijon Métropole



PLAN 1/5000



PLAN 1/1000



Annexe 1 - Repérage photographique

VUES OBLIQUES DU SITE CLIMATS AVEC LA BARRE BEAUNE/BOURGOGNE





REPERAGE PLANCHE 1





REPERAGE PLANCHE 2





REPERAGE PLANCHE 3

Vers la Rocasse





REPERAGE PLANCHE 4





REPERAGE PLANCHE 5





REPERAGE PLANCHE 6





REPERAGE PLANCHE 7





REPERAGE DES VUES PANORAMIQUES – planches 8 et 9



VUE PANORAMIQUE D1 – depuis le bâtiment Beaune /Bourgogne vers le nord-ouest



VUE PANORAMIQUE D2 – depuis le bâtiment Beaune/Bourgogne vers le nord-est



VUE PANORAMIQUE D3 DU SITE, COTE EST - hauteur talus



VUE PANORAMIQUE D3 DU SITE, COTE EST – au niveau de 1,7 m



VU PANORAMIQUE DU POLE D'INNOVATION ET TRAM

Annexe 2 - Cartes et photographies aériennes

24-MC-AUE-PROGRAPH-ECRIT-P















